

Pour une lecture simplifiée du Règlement Intérieur du Collège Aurélie LAMBOURDE

Ce document reprend quelques points importants pour en faciliter la lecture, et ne saurait en aucun cas remplacer le règlement intérieur initial, seul document valable et légal.

SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Horaires des entrées et des sorties



		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	Ouverture des portes	7H00	7H00	7H00	7H00	7H00
	Fermeture des portes	7H25				
	Début des cours	7H30	7H30	7H30	7H30	7H30
	Récréation	9H25-9H40	9H25-9H40	9H25-9H40	9H25-9H40	9H25-9H40
	Fin des cours	11H35	11H35	12H30	11H35	12H30
	Pause méridienne	11H35-13H00	11H35-13H00		11H35-13H00	
Après-midi	Ouverture des portes	12H45	12H45		12H45	12h45-14h pour les retenues
	Fermeture des portes	12H55			12H55	
	Début des cours	13H00	13H00		13H00	
	Récréation	14H55-15H05	14H55-15H05		14H55-15H05	
	Fin des cours	17H00	17H00		17H00	

Les élèves doivent être alignés sur les aires d'alignement qui leur sont réservées à 7h15, à 12h55 et après chaque récréation. Ils se dirigent vers les salles de cours sous la conduite du professeur.



L'accès à l'établissement aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Une pièce d'identité doit **OBLIGATOIREMENT** être laissée à l'accueil ; un badge visiteur sera alors remis.

Sur l'Organisation de la vie scolaire et associative

La Tenue vestimentaire

- Un haut blanc (T-shirt, polo ou sweat) avec manches, avec le logo du collège imprimé sur la gauche ; un pantalon en jean ou une jupe (à hauteur du genou) de couleur bleu foncé uni, noir uni ou gris uni ajusté à la taille par une ceinture ; un badge d'identification porté obligatoirement durant toute la présence de l'élève au sein du collège autour du cou.
- En EPS (Education Physique et Sportive) un tee-shirt vert avec le logo EPS du collège ainsi qu'un short de sport décent ou bas de survêtement et chaussures de sport serrées à la cheville.



Pour des raisons de sécurité, les pieds doivent être maintenus à l'avant et l'arrière des chaussures.

La direction a un droit de regard sur la tenue de l'élève à l'intérieur du collège mais également pour toutes les activités scolaires ou périscolaires, organisées à l'extérieur et aux abords de l'établissement. Quand l'élève vient au collège il doit avoir la tenue de rigueur et ce en toute circonstance (réunions, conseils de classe, sortie pédagogique, présence ponctuelle).

Le matériel de l'élève



Chaque élève doit assister aux cours avec le matériel requis par le professeur pour chaque matière et devra donc le renouveler si nécessaire, ceci dans l'intérêt d'un travail efficace et productif permettant sa progression. Des punitions peuvent être infligées si l'élève n'a pas le matériel requis.

En cas de difficultés, une assistante sociale scolaire se tient à la disposition des familles et des élèves.

L'EPS : éducation physique et sportive

Les élèves sont pris en charge par les enseignants uniquement au collège pour se rendre aux installations sportives à 7h25, 9h35 et 13h55. Ils sont raccompagnés au collège à 9h20 et quittent le stade par leurs propres moyens à 11 h 30 et 16 h. Les élèves inscrits à la restauration du collège sont raccompagnés des installations à l'établissement par un adulte du collège. Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeur pendant le trajet aller et retour du collège aux installations sportives et également pendant les activités sportives.



LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

L'assiduité et la ponctualité sont les premières obligations de l'élève. Elles relèvent d'une nécessité pédagogique.

- **RETARD** : L'élève retardataire à son entrée au collège devra se rendre immédiatement à la vie scolaire afin de régulariser sa situation et ne sera pas autorisé à rejoindre sa classe au-delà de 10 minutes. Aucun retard ne sera admis après les interclasses. L'entrée en cours est subordonnée à l'autorisation du Conseiller Principal d'Éducation. Au bout de trois retards successifs, l'élève sera mis en retenue.
- **ABSENCE** :
 - L'absentéisme constitue une infraction à la loi (réf.: article R 64.7 du code pénal ou R131.7 du code de l'éducation).
 - Chaque enseignant ou autre personnel en charge de l'élève fait un appel nominatif des élèves en début de cours qui donne lieu à une saisie informatique des absences.
 - En cas d'absence de l'élève, la famille doit aviser le CPE dans la journée. A son retour au collège, l'élève, muni d'un justificatif signé par les parents, s'adressera au CPE ou à la vie Scolaire qui lui délivrera une autorisation d'entrée en cours. Une fois visé, ce bulletin sera ensuite présenté aux professeurs.



Devoir de travail et d'attention

En s'inscrivant au collège, l'élève s'engage à mener au mieux sa scolarité. Pour ce faire, l'élève doit venir au collège avec tout le matériel nécessaire, prendre le cours et tenir ses cahiers ou classeurs à jour, faire le travail demandé par le professeur et être ATTENTIF au cours.

Respect d'autrui et du cadre de vie

Le respect de l'environnement et du matériel (notamment les extincteurs, les déclencheurs manuels d'alarme incendie) sont autant d'obligations de la communauté scolaire. Les élèves ne doivent apporter au collège que le matériel nécessaire aux activités scolaires.

Il est formellement interdit de boire et de manger dans les salles de cours ou de permanence.

L'utilisation du téléphone portable et matériel numérique se fait au sein du collège en présence d'un adulte dans un cadre pédagogique. En cas d'utilisation, ils seront confisqués, gardés dans un lieu sûr et rendus exclusivement aux parents dans un délai bref qui leur sera notifié.



Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé d'apporter dans l'établissement tout objet de valeur, de bijoux voyants et des sommes d'argent.



Sont absolument interdits dans l'établissement l'introduction ou la consommation de produits stupéfiants et illicites. L'usage de tabac, de vapoteuse, de puff et la consommation d'alcool sont prohibés. Le chef d'établissement peut inviter les élèves à présenter aux personnels désignés le contenu de leur cartable, effets personnels ou casier devant témoins. La famille de l'élève concerné en sera alors informée. A son entrée dans l'établissement l'élève ne doit être sous l'emprise d'aucun produit stupéfiant ou alcoolisé. Tout contrevenant à l'une des dispositions mentionnées ci-dessus sera sanctionné.

Devoir de n'user d'aucune violence

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

LES RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Utilisation du carnet de liaison

Le carnet de liaison est le document officiel que tout élève doit toujours avoir avec lui. Il doit être contrôlé régulièrement par la famille et toute information inscrite, signée sans délai.

La plate-forme Pronote (néo) demeure l'outil de communication à privilégier lors des échanges entre l'établissement et les familles.

L'élève doit le présenter à tout adulte membre du personnel de l'établissement qui le lui demandera. En cas de perte ou de détérioration, la famille en achètera immédiatement un autre auprès de l'établissement.



Les responsables légaux des élèves peuvent demander à rencontrer les membres de l'équipe pédagogique ou éducative, le personnel administratif, les personnels du pôle médico-social, par le biais du carnet de liaison. Cependant, ces rencontres ne peuvent se faire que sur rendez-vous et, pour l'équipe pédagogique en dehors des heures de cours afin de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'établissement.

Conseils de classe et résultats trimestriels

Le bulletin trimestriel fait la synthèse des résultats de l'élève, de son niveau et de son comportement. Il est remis aux parents en mains propres lors des rencontres parents professeurs organisées par l'établissement ou disponible sur Pronote.



Désormais, les élèves auront un LSU (Livret Scolaire Unique) pour la validation des connaissances et compétences du SOCLE COMMUN.

Selon la lettre ministérielle du 13 octobre 1999, les résultats scolaires ainsi que les informations concernant la scolarité des enfants seront obligatoirement transmis aux parents séparés ou divorcés, dans la mesure où ils détiennent chacun l'autorité parentale légale.

Pour rappel et/ou information : Le badge de cantine est **obligatoire** pour accéder au service de la restauration.